RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Cession d'actions de l'Agence Régionale Aménagement Construction Occitanie à la commune de Pamiers

N° 013.03.2024

Rapporteur :
François LUCENA

L'an deux mille vingt-quatre le premier du mois de mars à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 22 février 2024.

Nombre de membres :
- En exercice : 29
- Présents : 24
- Votants : 24

Présents
Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1ère adjointe, François LUCENA, 2e adjoint, Annie VEAUTE, 3e adjointe, Michel FERRET, 4e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5e adjointe, Jérôme GARCIA, 6e adjoint, Martine MARECHAL, 7e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Brigitte BURSON-BRYER, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Marie ARGENCE, Robert CLERON.

Absents excusés
Charlotte TOUSSAINT-JOUYS Uvaldo POLVOREDA, Caroline COMBES, Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN.

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Par délibération en date du 17 juin 2011, la commune de Revel est devenue actionnaire de la société publique locale (SPL) Agence régionale de l'aménagement et de la construction Occitanie dont l'objet est notamment l'étude et la réalisation d'opérations de construction. La commune détient 23 actions d'une valeur de 100 € chacune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20240301-202431013-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2024
Publication : 06/03/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

En 2019, la commune de Pamiers a sollicité la commune de Revel pour le prêt temporaire de 4 actions sur une durée de 2 ans renouvelable tacitement une fois, afin de pouvoir mener des opérations d'intérêt général sur son territoire.

À l'issue de ce délai de prêt, la commune de Pamiers a manifesté la volonté de continuer à travailler avec la SPL ARAC Occitanie et a donc sollicité la commune pour en faire l'acquisition.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de céder 4 actions à la commune de Pamiers à leur valeur nominale, soit un montant total de 400 €,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à cette procédure de cession d'actions.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 6 mars 2024

Le maire	Le secrétaire de séance
Laurent HOURQUET	François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20240301-202431013-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2024
Publication : 06/03/2024
Pour l'autorité compétente par délégation